

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240306-2024-03-079-AR
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	03	079

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans et au-dessus du logement sis 1 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1188) sinistrée par un incendie.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal A-G n°2022-07-229 en date du 18 juillet 2022, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans et au-dessus du logement sis 1 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1188), sinistré par un incendie ;

CONSIDERANT le constat réalisé par un agent du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du mardi 20 février 2024 relatant la levée du risque d'instabilité du plancher supérieur ;

CONSIDERANT que les risques pour la sécurité publique sont levés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal n°A-G-2022-07-229 en date du 18 juillet 2022, portant interdiction de pénétrer dans le logement. Il est pris acte que l'accès au logement sis 1 A rue Clérisseau (parcelle cadastrée DO 1188) appartenant à Monsieur Vincente CHARDI et Madame GARCIA Francisca domiciliés au 29 rue Porte d'Alès à Nîmes (30000) est à nouveau possible pour toutes personnes, y compris propriétaires, locataires ou leurs ayants droits, la stabilité du bâtiment ne présentant plus de risques particuliers pour la sécurité publique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires du logement mentionné à l'article 1 du présent arrêté ou leurs ayants droits :

- Monsieur Vincente CHARDI et Madame GARCIA Francisca domiciliés au 29 rue Porte d'Alès à Nîmes (30000).

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD,

OBJET : Arrêté municipal portant mainlevée de l'interdiction de pénétrer dans et au-dessus du logement sis 1 A rue Clérisseau à Nîmes (parcelle cadastrée DO 1188) sinistrée par un incendie.

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du GARD.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **06 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou du公告 du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.